



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2023
Liste des délibérations

2023-006	Approbation du compte administratif 2022 – Budget locaux artisans-commerçants Approuvée
2023-007	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget locaux artisans-commerçants Approuvée
2023-008	Approbation affectation des résultats – Budget locaux artisans-commerçants Approuvée
2023-009	Vote du budget primitif 2023 – Budget locaux artisans-commerçants Approuvée
2023-010	Approbation du compte administratif 2022 – Budget commune Approuvée
2023-011	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget commune Approuvée
2023-012	Approbation affectation des résultats – Budget commune Approuvée
2023-013	Subventions 2023 aux divers organismes Approuvée
2023-014	Vote des taux d'imposition 2023 Approuvée
2023-015	Vote du budget primitif 2023 – Budget commune Approuvée
2023-016	Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement Approuvée
2023-017	Demandes de subventions : achat et travaux des bâtiments service technique Annule et remplace délibération n°2023-002 Approuvée
2023-018	Demandes de subventions : réfection locaux ALSH-cantine / achat ordinateur Approuvée

2023-019	Demande de subvention au titre des amendes de police – Année 2023	Approuvée
2023-020	Souscription d'un emprunt de 91 000 € - Investissement 2023	Approuvée
2023-021	Vente commune de MARIOL-LORUT de la parcelle AB 221	Approuvée
2023-022	Délibération de principe autorisant le maire à recruter des agents contractuels remplaçants	Approuvée

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique. La commune de MARIOL a délibéré le 6 mai 2022 à ce sujet (affichage papier conservé des nouveaux documents et publication sur le site internet de la commune).

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Pour accompagner les communes et les EPCI dans cette réforme, la DGCL a préparé une série de fiches thématiques et deux foires aux questions ayant vocation à présenter toutes ces nouveautés. Elles sont librement accessibles dans cette rubrique.

Mariol, le 11 avril 2023

Le maire, Romain DEJEAN

